



La procédure pour demander un logement en résidence universitaire du Crous

Le Dossier Social Etudiant (DSE) correspond à la procédure unique de demande de bourse et de logement.

Chaque année, pour une première demande ou un renouvellement de logement en résidence, il est essentiel de saisir son Dossier Social Etudiant en indiquant, « **je souhaite être logé en résidence Crous** » (étudiants internationaux non concernés).

Seuls les étudiants dont le DSE aura été validé pour 2024/2025 verront leur demande de logement étudiée.

Les logements sont prioritairement accessibles aux étudiants boursiers, inscrits dans une formation post-bac dans un établissement habilité d'enseignement supérieur de l'académie de Bordeaux.

Sous réserves de disponibilités, les étudiants non boursiers peuvent être logés sur priorité de critères sociaux sous réserve d'avoir constitué un DSE et d'être inscrits dans un établissement habilité d'enseignement supérieur de l'académie de Bordeaux (boursiers région, apprentis, alternants, etc).

Se renseigner auprès du pôle logement en cas de doute sur l'habilitation de votre établissement : [contact](#)

Les étapes à suivre

1. Avant-même les résultats des examens, **au plus tard le 15 mai 2024**, se connecter via son espace messervices.etudiant.gouv.fr et saisir son Dossier Social Etudiant (un seul DSE valable sur l'ensemble du territoire).
2. Cocher la case « **je souhaite être logé en résidence Crous** » et suivre la procédure indiquée jusqu'à la page « Récapitulatif du dossier ».
3. **A compter du 7 mai 2024**, via son espace messervices.etudiant.gouv.fr, effectuer ses vœux de logement en ligne en cliquant sur la rubrique « VOUS LOGER en résidence Crous ». Saisissez jusqu'à 4 vœux maximum.
4. La phase principale se déroule **du 11/06 au 02/07/2024**.
Sur cette période, les attributions de logement sont envoyées automatiquement **chaque mardi**.

En cas d'affectation, dans les 48h après l'envoi de la proposition de logement, régler en ligne les 100€ d'avance sur redevance (rubrique "GERER SON LOGEMENT CROUS" – "CitéU" – compte messervices.etudiant.gouv.fr)

En cas de refus, possibilité de modifier ses vœux entre chaque Phase.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site <https://trouverunlogement.lescrous.fr/>

Etudiants mineurs

Etudiants qui n'auront pas atteint la majorité durant l'année universitaire 2024-2025 (nés après le 30 juin 2007) : contactez le Pôle Logement par mail à l'adresse logements.dse@crous-bordeaux.fr pour formuler votre demande de logement et être accompagnés par le Service Social du Crous de Bordeaux-Aquitaine pour vos démarches.

Les étudiants mineurs ne peuvent adhérer à VISALE et doivent s'orienter vers d'autres dispositifs de cautionnement.